



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2026 / 76

Date de publication et/ou d'affichage : **20 MAI 2026**

Objet : Définition des modalités de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC La Caravelle à Villeneuve-la-Garenne.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 et L.123-19, R.122-7 et R.122-27,

Vu la délibération n°2022/S05/025 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 22 septembre 2022 relative à la définition des objectifs, du périmètre et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC La Caravelle,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération n°2025/S04/036 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC La Caravelle,

Vu la délibération n°2025/S04/037 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025 approuvant les principales caractéristiques du projet de ZAC La Caravelle en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2026/S01/026 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 5 février 2026 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC La Caravelle,

Vu la délibération n°2026/S02/001 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Pascal PELAIN à la présidence de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en Ile-de-France en date du 4 février 2026 pour avis sur l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC La Caravelle,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°013079/AP en date du 23 avril 2026,

Vu le mémoire en réponse transmis à l'autorité environnementale et annexé au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de dossier de création de la ZAC La Caravelle soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact doit être mis à disposition du public, et qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet qui n'est pas soumis à enquête publique, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE),

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant 31 jours consécutifs, du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de dossier de création de la ZAC La Caravelle à Villeneuve-la-Garenne (92390).

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter l'étude d'impact relative à la création de la ZAC La Caravelle à Villeneuve-la-Garenne qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne et publié au niveau de leurs sites Internet respectifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/creation-zac-lacaravelle>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site Internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, d'un mémoire en réponse à cet avis, le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation.

Article 6 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'adresse électronique suivante : creation-zac-lacaravelle@mail.registre-numerique.fr

Article 7 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 8 : La personne morale de droit public responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

Article 9 : L'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC la Caravelle est le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le 20 mai 2026.



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Conseiller Régional d'Île-de-France